



A joint initiative of the OECD and the European  
Union, principally financed by the EU

# “Prévention de la corruption dans l’Administration publique fédérale belge”

**Henri Nicolas**  
**Service public fédéral, Budget et contrôle de la**  
**gestion**  
**Belgique**

**Conference on Public Integrity and Anticorruption  
In the Public Service**

**Bucharest, 29-30 May 2007**





# Préalable

- Ne concerne que le niveau fédéral belge.
- Nous ne partons pas de rien !!!
  - Loi relative à l'égalité des chances/discriminations
  - Loi relative au harcèlement moral et sexuel
  - Médiateurs fédéraux
  - Charte des utilisateurs
  - Plan de développement durable
  - Politique de diversité dans la Fonction publique fédérale
  - Motivation et publicité des actes administratifs, etc...
  - Mise en place du Contrôle interne et audit interne
  - Loi relative à la répression de la corruption (1999)
  - Loi anti-discrimination (2003)
  - Etc, ...



## Nombreuses réformes au niveau du monde politique belge

- Loi sur le contrôle des dépenses électorales
- Limitation des cumuls des mandats politiques, ...
- Deux lois de 1995 (mises en application en 2005)
  - ⇒ Députés et sénateurs fédéraux / Elus des Régions, Communautés / Ministres et chefs de cabinet / Fonctionnaires dirigeants
  - ⇒ Déclaration annuelle des mandats privés et publics, rémunérés ou non, fonctions et professions (liste publiée au Moniteur belge)
  - ⇒ Déclaration de patrimoine (Cour des Comptes)





## Et les agents de l'Etat fédéral ?

- Peu de réforme au statut des agents de l'Etat de 1937 (droits et obligations) si ce n'est une liberté d'expression accrue. L'optique de l'utilisateur étant principalement privilégiée (Carte des utilisateurs 1992)
  
- AR du 15 mai 2001 crée le SPF Budget et Contrôle de gestion
  - ⇒ Création du Bureau d'éthique et de déontologie administratives
  - ⇒ Assurer le contrôle préventif de l'intégrité (le volet répressif est assuré par l'Office central de répression de la corruption)
  - ⇒ Constituer un centre d'expertise
  - ⇒ Exercer un rôle de soutien en matière d'intégrité





## Conseil des Ministres du 30 juin 2006

- Approbation d'une note générale de politique préventive d'intégrité fédérale
- Trois priorités :
  - ⇒ Un code de déontologie
  - ⇒ Un règlement juridique des conflits d'intérêts
  - ⇒ Un système de divulgation des comportements illégaux ou non déontologiques
- Dans le respect des obligations et recommandations internationales (OCDE / Conseil de l'Europe, Nations-Unies, Union européenne)



## Septembre 2006 :

- Mise en place d'un groupe d'avis d'éthique et de déontologie administratives (Chancellerie, Budget, P&O, Justice, Finances, Intérieur, secteur social) (demande des syndicats pour être associés aux travaux)
- Plate-forme commune au niveau fédéral
- Discussion libre des options possibles





## Conseil des Ministres du 8 mars 2007

- Accord sur le cadre déontologique et sur le règlement des conflits d'intérêts (Statut des agents de l'Etat)
- Négociation syndicale 28 mars 2007
- Avis du Conseil d'Etat (statut) ?





## Le cadre déontologique

- Cadre  $\neq$  code  $\Rightarrow$  Non normatif (illustration du Statut des agents de l'Etat)
- Sensibilise et donne du sens aux actions professionnelles
- Fonction d'exemple (en particulier pour les supérieurs hiérarchiques)
- Quatre valeurs de base (41 points)
  1. Respect (dans leur fonction, vis-à-vis des usagers, en dehors de leur fonction)
  2. Impartialité (discrimination / neutralité, conflits d'intérêts / cadeaux / incompatibilité directe ou par personne interposée / autorisation de cumuls / avantage indû en relation avec de précédentes fonctions / départ vers le secteur privé)
  3. Conscience professionnelle (bonne gestion des moyens / justifications des actes juridiques / implication dans les missions et objectifs / développement des compétences / communications / protection des actifs et données sensibles)



## Le cadre déontologique (suite)

- Quatre valeurs de base (41 points) (suite)
  4. Loyauté

Respect des institutions démocratiques /  
légalité / loyauté / signaler les faits illégaux  
ou irréguliers / apporter les éléments de  
preuve / confidentialité / liberté  
d'expression , ...
- Règles déontologiques complémentaires
- Mise en œuvre
  - Le supérieur hiérarchique informe son personnel sur le cadre et ses modifications
  - Le Bureau offre son soutien au Comité de direction
  - Prendre connaissance et s'y conformer
  - Réévaluation tous les quatre ans





# Le Statut des agents de l'Etat et Conflits d'intérêts

- Reformulation générale des droits et obligations des fonctionnaires
- Relations au sein de la Fonction publique, vis-à-vis des usages et hors fonction publique
- Interdiction des dons, gratifications ou avantages quelconques (1 exception)
- Conflits d'intérêts
  - Procédure à suivre
  - Solliciter un avis écrit (1 MOIS) auprès du Président ou de son délégué





# Le Statut des agents de l'Etat et Conflits d'intérêts (suite)

- Cumuls d'activités
  - Rémunérées de quelque façon que ce soit ...
  - Autorisation pour quatre ans
  - Hors des heures durant lesquelles l'agent accomplit son service (accessoire)
  - Preuve du respect des lois et règlements organisant cette activité
  - Déclaration de non conflit d'intérêts
  - Autorisation dans les 2 mois (3 mois si complément d'information)
  - Autorisation par le Président (délégation)
  - Exclus
    - ⇒ Mandats politiques
    - ⇒ Activités inhérentes à la fonction
    - ⇒ Désignation par l'autorité (le supérieur hiérarchique est prévenu)
  - Serment pour les fonctions de management





# Divulgation

## Actuellement à l'examen

- Avis de la commission de protection de la vie privée (Novembre 06)
- Personne de confiance
- Système complémentaire
- Respect des droits de la personne dénoncée et non représailles pour la personne qui dénonce
- Confidentielle mais pas anonyme



## Marchés publics et conflits d'intérêts

(encore à l'examen)

- Article 10 de la loi 1993 sur les Marchés publics
- Procédure de déclaration positive ou négative de C.I. dans les marchés publics (sauf pure exécution)
- Mise à disposition du cadre déontologique auprès aux candidats et soumissionnaires



## Facteurs de succès et les freins

- ↳ Association des syndicats (+)
- ↳ Problématique des agents contractuels (-)
- ↳ Crainte du changement, schémas culturels (-)





## Et le futur ?

- ↳ Mise en oeuvre, plan de communication et de formation, ...
- ↳ Autres thèmes :
  - ↳ Lobbying
  - ↳ Pantouflage
  - ↳ Propriété intellectuelle des agents
- ↳ Convention anti-corruption (N.U.)



A joint initiative of the OECD and the European  
Union, principally financed by the EU



# Questions ?

[Henri.nicolas@budget.fed.be](mailto:Henri.nicolas@budget.fed.be)